

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8196 — INEOS/Arkema Assets)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 35/06)

1. Le 26 janvier 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise INEOS Chemical Holdings Luxembourg SA, contrôlée par INEOS Group AG («INEOS», Suisse), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Oxochimie SA et de certains autres actifs, actuellement détenus par Arkema (ci-après conjointement dénommés «actifs d'Arkema», France), par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- INEOS: production, à l'échelle mondiale, de produits pétrochimiques, de produits chimiques de spécialité et de produits pétroliers, notamment des alcools oxo (butyraldéhyde, butanol et 2-éthylhexanol, par exemple) et leurs solvants dérivés (acétate de butyle et éthers butyliques de l'éthylène glycol, par exemple),
- actifs d'Arkema: production et distribution d'alcools oxo au sein de l'Espace économique européen.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8196 — INEOS/Arkema Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).